



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Lutte et prevention : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13464

#### Texte de la question

M Francois Asensi alerte M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation d'extreme precarite dans laquelle se trouvent des milliers d'habitants du departement. La mise en oeuvre du RMI confirme les inquietudes exprimees par les deputes communistes lors des discussions a l'Assemblée nationale. En effet, les premiers constats montrent que les delais entre les depots des dossiers, leur examen et le paiement du RMI sont bien trop longs. Que les sommes allouees sont majoritairement inferieures au seuil maximum fixe par la loi, qu'elles sont loin de suffire pour permettre aux beneficiaires de se sortir de leurs difficultes. Pour la 11e circonscription, Sevran, Tremblay et Villepinte, dans le dernier mois, il lui signale qu'il a recu trente-cinq familles menacees d'expulsions locatives pour dettes de loyers. Malgre de multiples interventions, il est de plus en plus difficile de trouver des solutions. Aussi il lui demande de prendre toutes dispositions visant a interdire les expulsions locatives pour les familles de bonne foi, qui subissent de plein fouet les effets du chomage, de la longue maladie, des problemes familiaux, et qui ne peuvent plus payer leurs loyers ; de donner des instructions necessaires pour acclereler le versement du RMI et elargir le champ des beneficiaires ; d'engager de veritables processus d'insertion sociale et professionnelle assurant durablement un emploi stable aux personnes concernees ; de prendre des mesures specifiques en direction des non-beneficiaires du RMI, notamment les moins de vingt-cinq ans dont les revenus sont inexistantes ou insuffisants.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place du revenu minimum d'insertion et l'elaboration de tous les textes d'application se sont effectuees, selon la volonte du Gouvernement, dans des delais extremement brefs. Cette rapidite de mise en oeuvre a eu pour consequence, dans les premiers temps, quelques difficultes locales. Le Gouvernement a ete tres attentif a leur resolution. En ce qui concerne les problemes specifiques au departement de la Seine-Saint-Denis, il convient toutefois de nuancer, sur plusieurs des points abordes, les appreciations parfois pessimistes exprimees par l'honorable parlementaire. Les statistiques dont dispose actuellement le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale montrent que les delais existant entre l'instruction de la demande et le paiement ne sont pas superieurs a ceux constates en moyenne sur l'ensemble du territoire metropolitain. Au 5 mai 1989, 96,75 p 100 des dossiers recus par les organismes payeurs ont ete preliquides et transmis au prefet avec une proposition de decision ; 93 p 100 des dossiers transmis ont fait l'objet d'une decision du prefet ; 83 p 100 des decisions d'accord ont ete suivies d'un paiement. Le delai moyen entre l'instruction et le paiement est de quinze jours. S'il est vrai que le principe du paiement a terme echu le 5 du mois suivant celui de l'ouverture du droit a pour consequence d'allonger ce delai, il existe toutefois une possibilite de demande d'acomptes ou d'avances sur droits supposes et, dans l'hypothese d'un dossier depose en debut de mois, le Gouvernement examine la possibilite de mettre en place une procedure administrative allgee qui permettrait, dans les cas d'urgence, de verser systematiquement et plus facilement des avances sur droits supposes. Le fait que les sommes allouees sont majoritairement inferieures au seuil minimum fixe par la loi n'est pas en soi un critere determinant pour juger de l'efficacite du dispositif dans la mesure ou l'allocation de revenu minimum est une allocation differentielle. L'objectif de la loi du 1er decembre 1988 est de garantir a tous un minimum de

ressources, et non de verser a chaque beneficiaire une allocation egale au montant du revenu minimum. D'autre part, si l'objectif du revenu minimum d'insertion est de permettre au beneficiaire, en le liberant des preoccupations liees au manque ou a l'absence de ressources et en lui donnant acces a des actions d'insertion, de consacrer toute son energie a sa reinsertion sociale et professionnelle, ce n'est pas le seul dispositif mis en oeuvre pour resoudre l'ensemble des situations de pauvrete. La politique departementale d'insertion s'appuie aussi sur les moyens existants, notamment ceux qui ont ete mis en place dans le cadre des plans de lutte contre la pauvrete et la precarite. En matiere de maintien ou d'acces au logement, par exemple, l'Etat renforcera sa participation aux mecanismes de garantie tels que les FARG ou les FAIL Le maintien des actions menees dans le cadre de ces programmes, associees a celles poursuivies en faveur de publics specifiques, doit permettre d'apporter des solutions satisfaisantes aux problemes des personnes qui sont exclues du droit au revenu minimum d'insertion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13464

**Rubrique :** Pauvrete

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2409